



Bidasoa - Txingudi

**ARRÊTÉ n° 15 de 2023 du président du
Consortio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi**

Vues les règles d'aide à la promotion de projets transfrontaliers HIRUAK BAT et l'appel à candidatures correspondant, approuvées par le Président du Consortio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi par arrêté n° 4 datée du 24 février 2023 et publiées au Journal Officiel de Gipuzkoa n° 58 daté du 24 mars 2023.

Considérant que cinq candidatures ont été soumises qui respectent les exigences documentaires et les délais de présentation établis dans les clauses réglementaires dont l'évaluation par l'Organe Instructeur résulte de la façon suivante :

Date de présentation : 29/03/2023

Organisme demandeur : Yacht Club Hendaye

Nom de l'activité : National J80 - Championnat transfrontalier de voile

Evaluation du projet : pas d'aides à attribuer au motif d'avoir annulé son organisation en raison du mauvais temps.

Date de présentation : 18/05/2023

Organisme demandeur : Pausumedia Elkartea

Nom de l'activité : Antxetamedia 2.0

Evaluation du projet : pas d'aides à attribuer au motif de ne pas correspondre avec l'objet défini dans le règlement d'octroi.

Date de présentation : 23/05/2023

Organisme demandeur : Asociación cultural Ateneo Guipuzcoano

Nom de l'activité : Pierre Loti y Miguel de Unamuno en la frontera

Evaluation du projet : il est proposé d'attribuer une aide de 1.000,00 euros correspondant au montant demandé sans dépasser 50% du total des dépenses.

Date de présentation : 24/05/2023

Organisme demandeur : Association Recycl'arte

Nom de l'activité : Le vélo en Transfrontalier

Evaluation du projet : il est proposé d'attribuer une aide de 5.360,00 euros correspondant à 50% du total des dépenses admissibles calculé en fonction des pourcentages définis au point n° 10 des règles d'octroi.

Date de présentation : 24/05/2023

Organisme demandeur : HIRITIK AT koop-elkarte txikia

Nom de l'activité : Txingudi Oreka 2030

Evaluation du projet : pas d'aides à attribuer au motif de la renonciation de la part de l'organisme demandeur en raison de ne pas pouvoir respecter le point n° 10 des règles d'octroi.

Etant donné que le Comité de Direction a validé en date du 4 décembre 2023 la proposition d'octroi de ces aides, sans épuiser le montant total disponible et en se fondant sur le rapport émis par l'Organe Instructeur dont l'évaluation figure dans le dossier correspondant.

En vertu de compétences conférées par l'article 17 des Statuts du Consortio.



Bidasoa - Txingudi

J'AI DÉCIDÉ

1.- D'octroyer les aides à la promotion de projets transfrontaliers HIRUAK BAT suivantes :

Organisme bénéficiaire	Nom du projet	Subvention octroyée
ASSOCIATION RECYCL'ARTE	LE VÉLO EN TRANSFRONTALIER	5.360,00 €
ASOCIACION CULTURAL ATENEO GUIPUZCOANO	MIGUEL DE UNAMUNO Y PIERRE LOTI EN LA FRONTERA	1.000,00 €
TOTAL		6.360,00 €

2.- De transférer le montant de 6.360,00 euros à Bidasoa Activa, en tant qu'organisme collaborateur et gestionnaire desdites subventions, qui procédera au paiement de 50% de la subvention accordée à titre d'acompte et du reste une fois avoir vérifié que les conditions définies dans les clauses réglementaires sont respectées.

3.- De communiquer la présente Résolution au Conseil Général du Consorcio ainsi qu'aux demandeurs.

4.- La présente Résolution met fin à la voie administrative. Recours gracieux pourra être fait facultativement, préalablement au recours contentieux, dans un délai de un mois après le lendemain de la date de sa notification, ou bien être contesté directement devant le Tribunal Administratif de Donostia - Saint Sébastien, dans un délai de deux mois après le lendemain de sa notification, indépendamment de tout autre considéré opportun.

A Irun, le 21 décembre 2023.

LE PRÉSIDENT,
M. Kotte Ezenarro

Par-devant moi,
LA SECRÉTAIRE

